

MAIRIE DE ST GERMAIN DU PUCH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2011 à 19H.

Nombre de conseillers : 19	Date de convocation : 06/12/11
En exercice : 19	Date de la séance : 12/12/11
Présents à l'ouverture de la séance : 16	Heure de la séance : 19H
Votants : 17	Lieu de la séance : mairie
Quorum : 10	Président de séance : C.Viandon

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
VIANDON Catherine	X		
GATA Henri-Michel	X		
AUDEBERT Patrick	X		
LAVEAU Michel	X		
DAMAS Marie Michelle	X		
PENISSON Jean-Marie	X		
BAILLOT MARCEILLE Corinne	X		
BERTHELOT Thierry	X		
BORNANCIN Joël	X		
DAGNEAU Jean-Guy	X		
ECHEVERRIA Sébastien	X		
FONTAN Bruno		X	
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
MARTIN ST LEON Stéphane	X		
MEIRINHO Victor	X		
ROUMAGE FUEYO Estelle	X 19h35		
SANCHOT Christine		X	A. Jouglet-Sueur
SOUPRE Jean - Luc	X		
WEBER Christophe	X		

Secrétaire de séance : JOUGLET-SUEUR Agnès

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**■ 1/ DM N°02/2011 POUR LE BUDGET
DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT**

M. GATA, président de la Commission des Finances, donne lecture de la DM 02/2011. Cela correspond à plus 0.75% pour le budget de fonctionnement et moins 0.47% pour le budget d'investissement.

Mme le Maire fait remarquer que le budget initial des dépenses imprévues d'un montant de 29 000 euros n'a pas été utilisé.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
DECISION MODIFICATIVE 02/2011
SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES**

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2011	DM 02/2011	MOTIF DE LA DEMANDE
7381	Taxe additionnelle aux droits mutation	40 000.00 €	7239.00 €	Versement excédentaire
7066	Services HG/Accueil périsco.	24 000.00 €	3000.00 €	Versement excédentaire
7083	Location salles municipales	- €	600.00 €	Versement excédentaire
7088	Autres produits transports scol.	4000.00 €	1761.00 €	Versement excédentaire
	TOTAL		12 600 €	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
DECISION MODIFICATIVE N°02/2011
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2011	DM 2011	MOTIF DE LA DEMANDE
64131	Personnel non titulaire	45 000.00€	7500.00€	Remplacement personnel
6554	Cotisations syndicats	52 391.00€	5 100.00€	Piscine école primaire + 1000€ Participation travaux électrification + 2800€ Visite médicale 2010 + 800€ SEMOCTOM + 200€ Régul. Cotisation 2010 CDGFPT + 300€
	TOTAL	0	12 600.00€	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
DECISION MODIFICATIVE N°02/2011
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2011	DM 2011	MOTIF DE LA DEMANDE
202	Frais étude PLU	13 449.00€	1645.00€	MAJ fond de plan cadastre
2111	Acquisition terrains	20 000.00€	1022.00€ 8633.00€	Frais de notaire terrain Raison Acquisition terrain Degoul
21568	Autres matériels	-€	1768.00 €	Remise aux normes alarme école maternelle
2184	Mobilier	-€	1850.00€	Mobilier urbain terrain multisports
2188	Autres matériels	30 500.00€	4454.00 €	Panneaux de voirie + 1847€ Trotinettes école + 1467€ Climatisation école mat. + 1140 €
2313	Travaux bâtiments	309 738.00€	7085.00€	Avenant école mat. + 2535 € lot 1 Avenant école mat. + 1600€ lot 9 Pose fenêtres appt 1 ^{er} étage + 2950€
2315	Travaux de voirie	265 850.00€	- 31 142.00€	Honoraires travaux voirie 2011 + 139€ Réduction travaux place église – 6648€ Réseaux ep bourg + 1367€ Réduction travaux voirie 2010 – 26000 €
	TOTAL	0	- 4685.00€	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
DECISION MODIFICATIVE N°02/2011
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2011	DM 2011	MOTIF DE LA DEMANDE
1323	Subvention CG	24 375.00€	11 000.00€	Subvention 2ieme tranche école mat.
1328	Autres subventions Etat/ Sénat	15 999.00€	10 000.00€	Subvention exceptionnelle 2 ^{ieme} tranche école maternelle
1341	DGE/DETR	59 500.00€	68 322.00€	DETR école 2 ^{ieme} tranche + 61950€ DETR chaudière école + 6372€
1641	Emprunts	226 007.00€	-94 007.00€	Réduction emprunt école 2 ^{ieme} tranche
	TOTAL		- 4685.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte cette décision modificative.

■ 2/ AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPÉ DES SUBVENTIONS PISCINES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE POUR LE BP 2012

Sur présentation de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le versement anticipé des subventions piscines concernant l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'année 2012 :

- 2000 euros pour l'école élémentaire
- 1000 euros pour l'école maternelle

■ 3/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 100 000 EUROS

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros pour 2012.

Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel et ponctuel besoin de disponibilités, et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et les discussions ouvertes sur le sujet :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté
- une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes
 - = montant : 100 000 euros
 - = durée : 12 mois

- prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en

recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et de l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le receveur est le percepteur de FRONSAC - VAYRES - LIBOURNE.

■ 4/ CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL N°30, " DU MOINE DU PRAT EST "

L'enquête s'est effectuée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière, les obligations légales de publicité ont été respectées, elle n'a généré aucun incident.

Le public a pu se tenir informé de la nature du projet pendant toute la durée de l'enquête et à partir du dossier d'enquête mis à sa disposition. La composition de ce dossier est conforme à la réglementation prévue. La description du projet et son repérage sur un extrait du plan cadastral permettent une bonne compréhension de la demande.

Une visite des lieux permet de constater que le chemin rural n°30, affecté à l'usage du public est à ce jour une voie en état de viabilité. Il est

utilisé essentiellement et en tant que de besoin par les véhicules assurant l'exploitation de la propriété qu'il dessert.

Le nouveau tracé ne génère pas de contraintes nouvelles pour les usagers occasionnels de ce chemin, sa praticabilité à des fins de promenade et de randonnée n'est pas altérée ni remise en cause.

Ce projet de modification d'emprise dudit chemin rural n'a donné lieu de la part du public à aucune remarque sur le fond.

Enfin, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet en apportant les conditions suivantes : échange de terrain à superficie égale et frais de cette opération supportés par le demandeur.

En conséquence, la demande présentée par la société viticole Château du Grand Puch reçoit mon agrément dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la commune de Saint Germain du Puch.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur soussignée, après avoir :

- examiné le projet de déplacement d'une partie du chemin rural n°30
- assuré deux permanences
- visité les lieux
- exposé ses conclusions

Emet un avis favorable sur le projet de déplacement d'une partie du chemin rural n°30 du Moine du Prat est sur une longueur de trente mètres environ et sur un tracé décalé de trois mètres en parallèle du tracé existant. Le coût de cette opération doit être totalement pris en charge par le pétitionnaire.

M. WEBER ne prend pas part au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et au vue des conclusions du commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le déplacement d'une partie du chemin communal n°30 dit " du Moine du Prat Est ".

■ 5/ DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SÉCHERESSE 2011

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs administrés ont fait connaître que leurs habitations présentaient des désordres dus apparemment à la sécheresse de l'année 2011. Suite à la parution d'un avis à la population dans le journal municipal, il a été recensé 8 habitations.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande à ce que la commune soit reconnue sinistrée au titre des catastrophes naturelles concernant la sécheresse 2011, afin que les sinistrés puissent bénéficier de l'indemnisation de leurs assurances.

■ 6/ INCENDIE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION (SOLIDARITÉ DES COMMUNES FRANÇAISES)

Mme le Maire expose que le Carrefour des Communes, association d'élus indépendante, a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des communes métropolitaines en faveur des villes et villages réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage actuellement le parc national.

Les incendies ont déjà parcouru 2677 hectares détruisant une flore unique au monde au cœur du Parc national de la Réunion et du périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010.

Le Conseil Municipal, devant l'ampleur de cette catastrophe, décide l'unanimité des membres présents, d'allouer un don de 150 euros à l'Association Carrefour des Communes dans un geste de solidarité.

■ 7 / RÉVISION DU LOYER DE MME CRESPIY, LOCATAIRE DU PRESBYTÈRE A/C DU 01/01/ 2012 = 359 EUROS

Arrivée de Mme ROUMAGE - FUEYO à 19h35.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la révision du loyer du presbytère actuellement occupé par Mme CRESPIY Eliette, locataire, selon la méthode prévue dans le bail, soit 353.00 euros x 1.73%

(augmentation de l'indice de référence des loyers sur 1 an) = 359.00 euros à/c du 01/01/2012.

■ 8 / AUTORISATION POUR ANTICIPER LE BUDGET 2012

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Considérant le nécessité d'assurer la continuité de l'action des services municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget primitif 2012, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que Mme le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que le conseil peut autoriser Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget précédent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget précédent ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du C.G.C.T.

■ 9 / OPPOSITION À LA LIBÉRALISATION TOTALE DE DROIT DE PLANTATIONS DE VIGNES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE, À PARTIR DU 1ER JANVIER 2016

Considérant la décision pris en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout

le territoire de l'Union Européenne à partir du 1er janvier 2016.

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années trente et dans l'Union Européenne depuis les années 1970.

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques.

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concertation du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, ...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Le Conseil Municipal a 17 voix pour et 1 abstention,

Demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,
Demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelle le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.



INFORMATIONS

■ 1 / PROCÉDURE JUDICIAIRE POUR LE SINISTRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Une réunion d'expertise judiciaire s'est tenue le 26 juillet dernier au sein de la salle polyvalente. L'expert judiciaire a souhaité procéder à un sondage par carottage dans toute l'épaisseur du plancher, afin de relever la composition du complexe jusqu'au sol, support du plancher. Des mesures du taux d'humidité des sous couches ont été réalisées.

Il est apparu que le taux d'humidité résiduel du sable situé sous l'ancien parquet est très faible, mais le taux d'humidité mesuré sur le béton du dallage est un peu élevé, et ce au regard de l'humidité présente, enfermée de par l'absence d'installation de film polyane par l'entreprise METHYS CLEAL.

L'expert judiciaire a indiqué dans sa dernière note d'expertise que les règles techniques n'ont pas été respectées lors de l'exécution des travaux sur deux points :

- concernant la mise en œuvre : la mise en œuvre du sol stratifié n'est pas conforme aux règles techniques applicables, puisque les joints de dilatation imposés par les règles techniques n'ont pas été mis en œuvre par l'entreprise METHYS CLEAL. Cette non-conformité dans l'exécution des travaux apparaît déterminante dans l'apparition des désordres.

- Concernant l'humidité du support, l'expert confirme qu'aucun dispositif technique n'a été mis en œuvre en périphérie de la salle pour supprimer les remontées d'humidité.

L'expert a ainsi souhaité voir confier au cabinet de M. LEGRAND, désigné en qualité de maître d'œuvre par délibération du conseil municipal, un cahier des charges concernant les travaux à entreprendre, afin de déterminer leurs coûts. L'expert envisage deux solutions réparatrices. La première solution consisterait à retirer le parquet flottant installé et à reposer un parquet flottant en respectant, bien évidemment les règles de l'art concernant la mise en place d'un film polyane et les joints de dilatation adéquates. La deuxième solution consisterait à enlever le parquet flottant existant et à restaurer l'ancien planché afin de le remettre à neuf.

M. LEGRAND, a par conséquent été chargé d'établir le cahier des charges relatif aux deux solutions préconisées par l'expert, ce qui a été

fait par dépôt d'un rapport le 25 novembre dernier, adressé par l'avocat de la commune à Monsieur l'expert judiciaire.

Par conséquent l'expert judiciaire va convoquer l'ensemble des parties de ce dossier à une réunion de synthèse, l'avocat de la commune ayant sollicité de l'expert cette nouvelle réunion afin de dégager une partie importante du parquet flottant pour vérifier l'état du plancher ancien existant, pour s'assurer que celui-ci n'est pas totalement saturé d'eau, et pourrait éventuellement être restauré si cette solution réparatrice était envisagée par l'expert judiciaire. Une nouvelle réunion d'expertise devrait par conséquent avoir lieu dans les prochaines semaines.

■ 2 / PROJET DE CONSTRUCTION CRÈCHE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE D'ARVEYRES

Le projet de crèche communautaire est dans sa phase finale.

Il s'agit d'un bâtiment modulaire d'une capacité de 16 places, avec un agrément de 12 places lors de l'ouverture, situé sur la commune d'ARVEYRES.

L'entreprise DASSE a été retenue pour la construction de cette structure pour un budget de 301 255 • HT.

La gestion se fera par une DSP (Délégation de Services Publics) avec une ouverture prévue au 1er septembre 2012.

Information de Mme le Maire,

A la clôture de ce dernier Conseil Municipal de l'année 2011, je tiens à vous remercier toutes et tous de votre dynamisme, de votre investissement et surtout à vous dire que c'est toujours pour moi un plaisir de travailler avec vous.

C'est aussi un plaisir de regarder et de construire l'avenir avec vous tous pour les Saint Germanais et Saint Germanaises.

Je n'ai plus qu'à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année et vous inviter pour la présentation des vœux le vendredi 13 janvier à 19h à la salle polyvalente, comme à l'accoutumé.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15

